

le droit d'édicter dans les limites de la loi. Ces pouvoirs, qu'au XVIII^e siècle des textes nouveaux étendent encore, ont d'autant plus de valeur que le comitat est presque entièrement indépendant du gouvernement. Le roi nomme bien son chef, le comte suprême¹ ; mais à côté de nombreux droits honorifiques, le comte n'a guère qu'un droit utile : celui de dresser la liste des candidats aux diverses fonctions que le comitat confère à l'élection. D'ailleurs, magnat ou prélat, et, d'ordinaire, le premier propriétaire du comitat, le comte ne réside guère sur ses terres ; il ne se rend dans le comitat que pour les « restaurations », c'est-à-dire les élections triennales des fonctionnaires, et il abandonne le pouvoir réel aux deux vicomtes². Ceux-ci, comme tous les fonctionnaires, appartiennent à la noblesse moyenne, qui vit dans le comitat, sur ses terres, et s'y consacre au service public. Entre les magnats, toujours absents, et dénationalisés par l'influence étrangère, et le prolétariat nobiliaire, ignorant et misérable, exigeant et tumultueux, auquel les règles originales du droit hongrois conservent son privilège de naissance³, ces familles de noblesse moyenne occupent dans le comitat une position prédominante : c'est parmi elles que se recrutent en particulier les assesseurs de la table de justice du comitat, dont le nom — *táblabiró* — avec un arrière-goût d'ironie assez injustifiée, sert souvent, surtout chez les écrivains étrangers, et en particulier allemands, à désigner toute cette classe⁴. Le système des comitats, durant tout le XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, est ainsi la base de l'influence de cette noblesse moyenne, également différente par les idées politiques, la condition sociale et les mœurs des magnats et de la noblesse prolétarienne. C'est dans ses rangs que la « congrégation » choisit ses deux ablégats à la Diète, qui sont presque toujours l'un des

1. *Főispán*, en allemand *Obergespan*.

2. *Alispán*, *Vicegespan*.

3. Sont nobles en Hongrie : 1^o toutes les familles qui descendent des conquérants magyars, 2^o toutes celles dont un ancêtre a reçu par faveur royale la noblesse, 3^o toutes celles dont un ancêtre a reçu des États, avec la sanction du roi, l'indigénat hongrois. La noblesse ne se perd par aucune déchéance morale, économique ou sociale ; elle n'est enlevée qu'aux familles dont le chef est frappé de la « note d'infidélité » (félonie, trahison, fèse-majesté). Ces règles expliquent : 1^o le nombre considérable des nobles hongrois (en 1789, proportionnellement onze fois plus qu'en France ; Marczali, *II. József*, I, 141) ; 2^o la misère et la grossièreté d'une très grande partie de ces nobles : beaucoup sont des paysans ; Virozsil, *Staatsrecht*, I, 217, II, 341 ; c'est à eux que s'applique le nom de « nobles en sandales » (nous dirions en sabots), *Bundschuhadel*, *bocskorós nemesség*.

4. Springer prête à l'archiduc Joseph l'air d'un *táblabiró*.